RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la fonction publique

Circulaire du 08 mars 2016 relative au renforcement du dispositif des classes préparatoires intégrées

NOR : RDFF1528077C

La ministre de la fonction publique

à

Mesdames et messieurs les secrétaires généraux et directeurs des ressources humaines,

Mesdames et messieurs les préfets et hauts commissaires,

Mesdames et messieurs les présidents et directeurs d'établissements publics

Objet : Renforcement du dispositif des classes préparatoires intégrées aux écoles de service public

Résumé : Au regard des orientations définies par les comités interministériels « Egalité et citoyenneté » et dans le cadre du plan de lutte contre le chômage de longue durée, la présente circulaire a pour objectif de conforter le dispositif des classes préparatoires intégrées (CPI) en :

- renforçant les modalités de sélection des candidats par une prise en compte accrue des critères sociaux et de la diversité des parcours des candidats ;
- augmentant significativement le nombre d'élèves en CPI par la création de classes supplémentaires sur des territoires non couverts ;
- sécurisant le cadre juridique qui définit les modalités de fonctionnement de ces classes.

Mots-clés : égalité d'accès à la fonction publique, classes préparatoires intégrées, concours, formation initiale, école de service public, allocation diversité.

Textes de référence :

- Circulaire NOR : MTSF1021025C relative aux classes préparatoires intégrées du 19 mai 2010
- Convention cadre du 26 novembre 2015 entre la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relative au partenariat pour l'engagement au service des valeurs de la République
- Convention cadre du 15 novembre 2015 entre le réseau des écoles de service public et la conférence nationale des directeurs d'instituts et de centres de préparation à l'administration générale

Les écoles de service public sont des acteurs majeurs et reconnus pour la qualité des formations délivrées aux fonctionnaires de toutes catégories, qu'ils y effectuent leur formation initiale ou y suivent des actions de formation continue tout au long de la vie.

Au regard des orientations définies par les deux réunions du comité interministériel « Egalité et citoyenneté » des 6 mars et 26 octobre 2015, cette exigence de qualité doit s'accompagner d'un engagement constant dans la plus large ouverture de la fonction publique à l'égard de la société qu'elle a vocation à servir, dans le respect des valeurs de la République et conformément aux principes portés par le statut général des fonctionnaires.

Le colloque du 26 novembre 2015 sur « L'engagement dans la fonction publique pour défendre les valeurs de la République » a rappelé la volonté du Gouvernement de favoriser l'accès de tous aux missions et métiers offerts par la fonction publique. A cet effet, une convention de partenariat entre le ministère de la décentralisation et de la fonction publique, en ce qui concerne les écoles de service public, et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, concernant les écoles, collèges, lycées et universités, a été signée. Cette convention fixe le cadre qui vous permet de renforcer ou conduire des initiatives de nature à encourager et accompagner l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et des demandeurs d'emploi dans la fonction publique.

Dans cet objectif, les classes préparatoires intégrées (CPI) doivent être confortées dans leur organisation et leur fonctionnement.

1) Recentrer les modalités de sélection pour attirer vers la fonction publique les personnes qui en sont les plus éloignées

Les CPI sont destinées à accueillir des étudiants de condition modeste possédant les diplômes ou titres requis pour se présenter aux concours d'accès à la fonction publique, ainsi que des demandeurs d'emploi disposant notamment d'une expérience professionnelle susceptible d'être valorisée dans le cadre de la voie dite du « 3ème concours ».

Lors de la sélection des candidats, je vous demande de respecter les principes suivants :

- Les ressources prises en considération pour l'évaluation de la situation du candidat ne doivent pas dépasser le plafond annuel de 33.100 €. Ce plafond est actualisé chaque année par arrêté ministériel fixant le plafond de ressources relatif aux bourses du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il doit être considéré comme l'équivalent de l'échelon zéro desdites bourses.

- Pour limiter l'effet de seuil, une dérogation à ce principe peut exceptionnellement être admise pour une personne dont la situation, prise dans son ensemble, répond aux profils recherchés et dont le plafond de ressources n'excède pas 36 410 € (+ 10 % du plafond initial).

- Pour prioriser les viviers concernés, une attention forte doit être portée à la situation familiale des candidats ainsi qu'à leur lieu

de résidence et de scolarisation : vous veillerez notamment à cibler davantage les candidats domiciliés dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou l'une des zones de revitalisation rurale (ZRR), ainsi que les candidats y ayant suivi leur scolarité ou leur formation universitaire.

- Enfin, vous tiendrez compte de la situation des demandeurs d'emploi les plus exposés au risque d'exclusion du marché du travail, notamment des demandeurs d'emploi de longue durée.

Au sein de ce vivier, la sélection des candidats se fait essentiellement sur la base de critères de mérite, de potentiel et de motivation, en cherchant à évaluer la capacité d'investissement et d'adaptation des candidats à un futur emploi dans la fonction publique.

Le dossier de candidature doit permettre la mise en évidence du profil des candidats en valorisant de manière équilibrée, notamment pour le « 3ème concours », le parcours scolaire et universitaire et les expériences personnelles et professionnelles (métiers ou fonctions préalablement exercés, engagement citoyen ou associatif, stages, apprentissage, etc…). Ce dossier demeurera suffisamment simple pour ne pas constituer un frein aux candidatures et ne nécessiter aucun accompagnement ou formation préalable.

Je vous demande de préserver un équilibre dans vos recrutements entre étudiants et demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, les membres des commissions de sélection doivent être impérativement sensibilisés à la diversité et à la lutte contre les discriminations, comme il est d'usage dans tout processus de recrutement dans la fonction publique (conformément à l'instruction en date du 24 juin 2015 relative à la professionnalisation des jurys comme levier de lutte contre les discriminations, dont les principes sont rappelés dans le guide pratique des concours administratifs à l'usage des présidents et membres de jurys).

Les allocations pour la diversité versées aux candidats admis dans les classes préparatoires intégrées feront, en outre, l'objet d'un abondement sur le programme 148 géré par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), à due concurrence du nombre d'élèves supplémentaires en classes préparatoires intégrées recrutés dans vos écoles à la rentrée 2016.

L'ensemble de ces mesures visent à attirer vers la fonction publique des personnes qui en sont objectivement éloignées pour des raisons tenant entre autres à leur situation sociale ou familiale, mais dont les qualités personnelles, parmi lesquelles leur engagement, ainsi que le potentiel, sont avérés et correspondent aux valeurs portées par la fonction publique et aux besoins en compétences des employeurs.

2) Augmenter le nombre de places en CPI

Au-delà de la priorisation des modalités de sélection, je renouvelle la demande que les écoles de service public prennent les dispositions nécessaires à l'augmentation du nombre de places en CPI, conformément à l'instruction en date du 9 avril 2015 relative à la mise en œuvre du plan « Egalité et citoyenneté ».

Les écoles de service public disposant déjà de classes préparatoires intégrées reconsidèreront le nombre d'élèves admis en augmentant leurs capacités d'accueil ou en créant des classes supplémentaires, qu'elles devront chercher à installer au plus près des viviers de candidats et des bassins de recrutement et d'emploi. Ce maillage doit permettre d'offrir à tout candidat la possibilité de se préparer aux concours de la fonction publique dans le cadre de son bassin de vie.

Les écoles de service public qui ne disposent pas encore de CPI programmeront leur création en prenant appui sur l'expérience acquise par leurs pairs, en nouant tous les partenariats nécessaires sur les plans pédagogique et financier, ainsi qu'en prenant les dispositions logistiques permettant l'accueil des élèves dès les dates de rentrée choisies.

Je vous invite à vous rapprocher de la DGAFP et des instituts régionaux d'administration (IRA) pour examiner les possibilités de mutualisation des CPI mises en place pour la filière administrative avec l'appui des instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) / centres de préparation à l'administration générale (CPAG).

3) Améliorer l'accueil, le suivi et la prise en charge de ces élèves

A l'heure actuelle, il existe une grande hétérogénéité dans les conditions d'accueil, de suivi et de prise en charge des élèves admis en CPI. Je vous demande, autant que possible, de faciliter l'accès des élèves à des solutions d'hébergement et de restauration à moindre coût lorsqu'une prise en charge totale de ces coûts n'est pas possible. Il est en effet essentiel d'éviter que des questions matérielles en viennent à décourager les candidats ou à nuire à leur préparation.

S'agissant de l'offre pédagogique, vous veillerez, en cas d'externalisation d'une partie de celle-ci, à la qualité et l'efficacité des dispositifs proposés par vos interlocuteurs, partenaires et / ou opérateurs. Vous mettrez en place un dispositif d'évaluation individuelle et « à froid » de l'ensemble du dispositif de préparation dispensé, tant des épreuves écrites qu'orales.

Au-delà de la qualité de cette préparation et du soutien pédagogique apporté, vous introduirez, lorsque cela n'a pas été fait, un dispositif de tutorat, sur la base du volontariat, entre les élèves des écoles de service public et les élèves de CPI ; le recours à des tuteurs fonctionnaires en exercice peut également être encouragé dans le cadre notamment de la préparation aux épreuves qui reposent sur un ou plusieurs entretiens avec le jury.

Enfin, le redoublement d'élèves dont les capacités de réussite aux concours sont réelles est admis, dans une limite laissée à l'appréciation du directeur de la classe préparatoire intégrée. Dans l'hypothèse où le redoublement ne s'avère pas possible pour un élève, il lui sera proposé un dispositif d'accompagnement adapté, par exemple à distance, lui permettant de se représenter à un ou plusieurs concours, pendant au moins une année.

4) Promouvoir le dispositif des CPI

En complément de la communication nationale sur le dispositif CPI lancée au premier trimestre 2016, je vous demande de communiquer très largement sur le dispositif au niveau local, auprès des établissements du second degré et de l'enseignement supérieur, des centres d'information et d'orientation, des missions locales ainsi qu'auprès du service public de l'emploi.

Vous pourrez également prendre appui sur la convention de partenariat entre le réseau des écoles de service public et la conférence nationale des directeurs d'instituts et de centres de préparation à l'administration générale, citée en référence, pour faciliter les démarches de promotion et de partenariat de vos CPI avec les universités (IPAG/ CPAG).

5) Sécuriser le cadre juridique applicable aux CPI

Les textes réglementaires fixant le cadre de fonctionnement des écoles de service public dont vous assurez la tutelle ou la direction seront modifiés afin d'y introduire les dispositions autorisant l'existence de ces classes destinées à encourager les personnes de condition modeste, recrutées dans le respect des critères susmentionnés, à se présenter aux concours d'accès à la fonction publique à l'issue d'une préparation garantissant un accompagnement méthodologique et un soutien financier et pédagogique adaptés.

Je vous invite à saisir la direction générale de l'administration et de la fonction publique de toute difficulté dans la mise en œuvre de ce chantier prioritaire.

Je compte sur votre engagement.

Annick GIRARDIN